



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : <Nb  
membres en exercice>

Présents : <Nb membres  
présents>

Nombre de suffrages :  
<Nb suffrages>

Date de convocation  
<Date de convocation>

Date d'affichage  
<Date d'affichage>

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/601**

**Objet : Modification de la délibération concernant les heures supplémentaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, disposant que les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire ;
- VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et le décret n°2002-598 du 25 avril 2002, fixant le régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n°76-0206 d'attribution et le taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ,

Vu la délibération n° 07 du 28/02/2022 instituant les heures supplémentaires

**Considérant** que la liste des emplois doit désigner les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose de modifier le régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

### **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

Décret 2002-60 du 14.01.2002 - Décret 2002-598 du 25.04.2002 (depuis le 01.01.2009, décret de réf. pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale)

**Le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A partir du 01 octobre 2022 de remplacer la délibération 2022/106 du 28 février 2022 par :**

**l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B et C ou agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :**

- Filière administrative : adjoint administratif : secrétaire de Mairie, rédacteur
- Filière technique : adjoint technique : agent d'entretien, agent de restauration
- Filière sanitaire et sociale : agent spécialisé Atsem
- Filière animation : Animateur territorial, adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues suite à l'adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

**Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un agent à temps complet. Ce contingent est proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.**

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- *Etat mensuel écrit des heures supplémentaires effectuées par agent, visé par le supérieur hiérarchique direct et signé par le Maire, ou son représentant.*

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera calculée sur la base suivante :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence

Pour les heures complémentaires et en vertu des articles 4 et 5 du décret du 5 mai 2020, cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,10 pour accomplies dans la limite du 10ème des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à TNC

1,25 pour les heures suivantes.

Pour les heures supplémentaires, cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE 21/11/2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 057-215705336-20221122-2022601HS-DE



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

## Date de convocation

16/11/2022

## Date d'affichage

16/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme NASOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/603**

**Objet : Mise en place du RIFSEEP**

délibération Instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de

l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'état ;

VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14/10/2022 ;

Monsieur CHLOUP (Le Maire,) expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part variable).

Dans ce cadre, Monsieur CHLOUP (Le Maire) informe qu'une réflexion a été engagée visant à instaurer le régime indemnitaire des agents de la commune de Pange et instaurer l'IFSE et le CIA.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal (organe délibérant), après en avoir délibéré,

**Décide :**

### **1/ Date d'effet et bénéficiaires**

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01/12/2022 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2 (cadres d'emplois concernés, avec exemples d'emplois).

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

- Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.



- La mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels.

Attention : les agents de droit privé ne sont pas concernés.

## **2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents\* de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir, selon le tableau joint, les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- Le cas échéant tenir compte des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique).

## **3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA**

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur CHLOUP. (Le Maire).

- de verser l'IFSE et le CIA

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

### **Conditions d'attribution de l'ISFE :**

L'IFSE sera attribué mensuellement en fonction des cadres d'emplois et des emplois énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération

### **Modulation de l'IFSE du fait des absences**

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- les congés annuels ;

- les congés de maladie ordinaire ;

- le congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;

- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;

- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'IFSE n'est pas versé pendant les congés suivants :

- les congés de longue maladie ;
- les congés de grave maladie ;
- les congés de longue durée ;

Il peut être rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...);

#### **Conditions d'attribution du CIA :**

Le CIA pourra être attribué aux agents dans la limite des plafonds présents dans le tableau annexé à la présente délibération eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

#### **Cadre général**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **Conditions de versement**

Le CIA, sera versé en deux fractions. A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard de grilles d'évaluation établies par les responsables de service en fonction des postes occupés.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année.

#### **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents sur la base 1/222<sup>ème</sup> par journée d'absence.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Mise en place au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE 21/11/2022  
Le Maire,







Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le



ID : 057-215705336-20221121-CDM2022603-DE



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation  
16/11/2022Date d'affichage  
16/11/2022Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme MARINACCI Angélique

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme NASOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/604****Objet : Révision du montant des loyers communaux**

- Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les loyers des logements communaux pour l'année 2023, à l'exception du loyer du 9 allée des Tilleuls, en vertu du service rendu.
- Considérant la variation de l'Indice de référence des loyers INSEE entre le 3ème trimestre 2021 et le 3ème trimestre 2022 : (131.67/136.27)

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A compter du 1 er janvier 2023, les loyers des logements communaux sont fixés comme suit :

LOCATAIRES ADRESSE MONTANT DU LOYER

ADRESSE		MONTANT DU LOYER
8 rue de Lorraine	1 <sup>er</sup> étage à droite	263.42 €
8 rue de Lorraine	1 <sup>er</sup> étage à gauche	334.32 €
3 Place St Martin	RDC droite	396.23 €

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 057-215705336-20221121-2022604-DE

3 Place St Martin	RDC gauche	<b>300.00 €</b>
3 Place St Martin	Etage gauche	<b>526.18 €</b>
3 Place St Martin	Etage droite	<b>369.88 €</b>
9 Allée des Tilleuls	Cabinet Infirmier	<b>455.65 €</b>
Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	<b>35.41 €</b>
Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	<b>35.41 €</b>
Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	<b>35.41 €</b>
Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	<b>35.41 €</b>
3 Place St Martin	Garage Place St Martin	<b>60.68 €</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE 21/11/2022  
Le Maire,



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

## Date de convocation

16/11/2022

## Date d'affichage

16/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

### Procurations :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/605**

**Objet : Assurance Centre de Gestion**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire (ou Président) rappelle à l'assemblée :

La commune de PANGE a, par la délibération N° 2020/501 du **07 septembre 2020** a adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :**

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire :

Taux **6,04 %**

ET/OU

**1- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : **1,61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire (ou Président) expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Pange les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

**Vu la proposition de révision des taux au 01 janvier 2023**

Les propositions deviennent :

**Tous risques avec une franchise de 10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,76 %**

ET/OU

**2- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

**Tous risques avec une franchise de 10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

• **Taux : 1,80%**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du **1er janvier 2023**.



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 057-215705336-20221121-CDM2022605-DE

- PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif au Centre de Gestion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le



ID : 057-215705336-20221121-CDM2022605-DE



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 057-215705336-20221121-CDM2022606-DE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

16/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/606**

**Objet : Demande de Subvention éclairage tennis**

Vu la nécessité de poursuivre la rénovation basse Consommation de l'éclairage

Vu le coût (facture Energie) actuel concernant le cours de tennis couvert de 1048 € par an

Vu les deux études estimatives pour modifier l'éclairage actuel énergivore par la mise en place d'un éclairage

basse consommation (LED) dont le coût (facture énergie) serait de 362 € annuel voir 408 € annuel sur la base d'un prix moyen du KW de 0,17€

Le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter l'ETAT pour l'obtention d'une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux)

Le Maire entendu

Le Conseil, Municipal,

Après en avoir délibéré

### **DECIDE**

De modifier l'éclairage des cours de tennis couvert par la mise en place de projecteur LED

De solliciter l'ETAT pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 40% du coût estimatif HT

Et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès du service de l'Etat concerné

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Pange 21/11/2022

Le Maire,

COMMUNE DE PANGE





Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 057-215705336-20221121-CDM2022607-DE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

### Date de convocation

16/11/2022

### Date d'affichage

16/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/607**

**Objet : Colis des anciens**

- Vu la consultation lancée pour les colis de Noël des Séniors ;
- Considérant le résultat de cette consultation ;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal

DECIDE

COMMUNE DE PANGE

- de retenir l'offre de INTERMARCHÉ de COURCELLES-CHAUSSY pour les colis femmes ;
- de retenir l'offre de POINT VERT de REMILLY pour les colis hommes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE 21/11/2022  
Le Maire,



COMMUNE DE PANGE



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 057-215705336-20221121-CDM2022608-DE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

### Date de convocation

16/11/2022

### Date d'affichage

16/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/608

Objet : Talpré 1 lot 2 avenant N° 1 (ERTP)

Compte tenu de la Délibération du 22 juillet 2022 N° 2022-01 fixant les conditions du marché entre la Commune de Pange et l'entreprise ERTP pour les travaux de requalification du lotissement Maurice de Pange, lot N° 2 : enfouissement des réseaux secs.

- Compte tenu de l'attribution du marché suite à l'intégration du câblage de fibre optique, non prévu au marché initial, pour un montant de 13 875,00€HT il est nécessaire de faire un avenant au dit marché.
- Compte tenu de la proposition d'avenant émise par l'entreprise ERTP et de la délibération prise en date du 19 septembre 2022,

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré

### DECIDE

D'approuver la Signature de cet avenant au marché suite à l'intégration du câblage de fibre optique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE 21/11/2022

Le Maire,

COMMUNE DE PANGE





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

**Date de convocation**

16/11/2022

**Date d'affichage**

16/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme MARINACCI Angélique

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/609

Objet : RPQS

**11.1 RPQS OM**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 2 mai 2007,
- vu le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité du service public des Ordures Ménagères présenté par la CCHCPP,

considérant que la Commune doit se prononcer sur le rapport.

Le maire entendu,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

VOTE: Adopté à l'unanimité

**11.2 RPQS Assainissement**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le décret du 2 mai 2007,
- Vu le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement présenté par la CCHCPP,

Considérant que la Commune doit se prononcer sur le rapport,

Le maire entendu,

Le Conseil Municipal,



après avoir délibéré

**DECIDE**

- d'approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### **11.3 RPQS Eau**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret du 2 mai 2007,

- vu le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par la CCHCPP,

considérant que la Commune doit se prononcer sur le rapport.

Le maire entendu,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE 21/11/2022

Le Maire,





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

## Date de convocation

16/11/2022

## Date d'affichage

16/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/610

Objet : Répartition de la Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes:

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. **Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.**

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes

doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération DCC2022\_102 De la CCHCPP par laquelle Le conseil communautaire a fixé le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange

Considérant que la commune de Pange a instauré la part communale de la Taxe d'Aménagement par délibération en date du

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### Après délibération :

- **Adopte** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange
- **Décide** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022
- **Autorise** le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- **Autorise** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE 21/11/2022  
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 057-215705336-20221121-CDM2022611-DE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation  
16/11/2022

Date d'affichage  
16/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Étaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

### Étai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Étai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/611

Objet : Achat parcelle 1150 section A

- Vu l'intention de la commune de construire une maison de santé,
- vu que la commune est propriétaire de la parcelle 1151 section A
- Vu que la parcelle cadastrée N° 1150 section A propriété de Monsieur Nicola DONATO est en emplacement réservée,
- Vu l'accord de Monsieur DONATO de vendre cette parcelle à la commune de Pange pour un montant de 69 000€
- Vu la prise en charge des frais de notaire par la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat
- d'acheter la parcelle hauteur de 69 000€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE 21/11/2022  
Le Maire,

COMMUNE DE PANGE





Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 057-215705336-20221121-CDM2022612-DE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation  
16/11/2022

Date d'affichage  
16/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/612

Objet : Avenant travaux église entreprise BODET

- Compte tenu de la Délibération du 2022/101 fixant les conditions du marché entre la Commune de Pange et l'entreprise BODET pour les travaux de l'église
- Compte tenu de l'attribution du marché.
- Vu la réception des travaux effectués le 09/11/2022
- Vu les travaux non réalisés,
- Vu l'acceptation par l'entreprise BODET de la réalisation d'un avenant négatif d'un montant de 2360€,

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré

DECIDE

D'approuver la Signature de cet avenant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE 21/11/2022  
Le Maire,

COMMUNE DE PANGE





Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 057-215705336-20221121-DCM2022602-DE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

### Date de convocation

16/11/2022

### Date d'affichage

16/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/602**

**Objet : Cotisations bibliothèque**

Lors de la dernière réunion 8 personnes étaient présentes. La bibliothèque est équipée du logiciel « microbib » qui ne permet pas la transposition en tableur. Madame KERKHOVEN continu à gérer la bibliothèque avec Madame TERNIG. De ce fait, le maire propose la gratuité de la bibliothèque. Concernant l'achat des livres, il se fait par le biais d'une subvention du département. Les bénévoles demandent la visibilité de la bibliothèque.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

– de rendre l'accès gratuit à la bibliothèque à partir de l'année 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE 21/11/2022

Le Maire,



COMMUNE DE PANGE